

S-3

# A - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

# A - Règles de fonctionnement de la Commission Sportive

- **L'annexe 2 du règlement intérieur** de la FFCK définit les règles, droits et missions de la Commission Sportive.
- **Article 1.1 Rôle de la Commission Sportive :**
- Elle veille à la bonne mise en œuvre de la politique sportive du projet fédéral.
- A ce titre, elle est chargée d'harmoniser et de coordonner les actions des différentes Commissions Nationales d'Activités et de la Commission Nationales Jeunes.
- Elle s'intéresse prioritairement à tous les sujets qui nécessitent une approche transversale entre les activités.

# A - Règles de fonctionnement de la Commission Sportive

- **Article 1.2 Composition de la Commission sportive**
  - d'un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président fédéral, qui préside cette commission,
  - du Directeur Technique National ou de son représentant,
  - des Présidents de chacune des Commissions Nationales d'Activités, ou de leur représentant parmi les membres du bureau de la commission,
  - de la Présidente de la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
  - du Président de la Commission Nationale Jeunes,
  - du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive, du Conseiller Technique National en charge de l'Accès au Haut-Niveau,
  - de deux représentants des Comités Régionaux nommés par le Conseil Fédéral, (ou peut être un seul au regard de la diminution du nombre de CRCK)
  - Et de toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour, invitée par le Président de la Commission Sportive.

# A-Règles de fonctionnement de la Commission Sportive

- **Article 1.3 Missions** Elle est chargée principalement de :
  - émettre un avis sur les projets d'évolution des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activités, avant la validation par le Bureau Exécutif et l'adoption par le Conseil Fédéral,
  - s'assurer de la cohérence de l'animation sportive sur l'ensemble du territoire, pour tous les pratiquants, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique,

# A-Règles de fonctionnement de la Commission Sportive

## Article 1.3 – suite

- émettre des avis sur tous les documents techniques des Commissions Nationales d'Activités ou de la Commission Nationale Jeunes, préalablement à leur validation par le Bureau Exécutif,
- coordonner le calendrier interrégional et national fédéral avant la validation par le Bureau Exécutif.

# A-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Planification des réunions :**
  - pour optimiser les déplacements de tous les membres, la commission sportive est placée la veille ou le lendemain de chaque Conseil Fédéral.
  - Elle se réunit chaque fois que nécessaire, et au minimum 3 fois par an, sur convocation de son Président.

S-3

# B- LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Ordre du jour :**
  - Il est préparé par Emmanuel GIRARD et Cyril NIVEL en fonction de l'actualité.
  - La diffusion est généralement faite 2 à 3 semaines en amont.
  - Il est demandé de faire remonter les questions diverses à Emmanuel GIRARD pour les instruire en avance et ainsi préparer le débat.

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Relevé de Décision:** il est rédigé au cours de la réunion, puis la validation est faite par E. GIRARD
- **Suivi de décision :** Nous reprendrons l'outil de suivi de décision qui avait été mis en place par Patrick BERARD depuis 5 ans.

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Présence à la Commission Sportive :**
  - Suite à la demande de plusieurs présidents, il est proposé que par Commission, nous ayons deux représentants possibles
    - le Président
    - un autre membre nommé par le Président
  - Ceci afin d'éviter l'absence d'une commission et une rotation de tous les membres de la commission (Cf. Annexe 2).

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Déroulement des réunions :**
  - En ouverture de chaque réunion, un tour de table des participants est fait pour partager ses problématiques du moment et éventuellement inscrire des questions diverses à l'ordre du jour.
  - Le suivi de décision est parcouru pour suivre l'état d'avancement des dossiers en cours.
  - Point sur le suivi d'engagement du budget.
  - Puis traitement de l'ordre du jour

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Vision (1)**
  - L'objectif de cette Commission Sportive est d'être un organe de concertation, de conciliation et de prise de décision. Les calendriers sont complexes et ne sont pas sans poser des problèmes.
  - Il est donc important de respecter les décisions prises en commission et d'avoir un certain devoir de réserve par rapport à des propos tenus au sein de ces commissions sportives.

# B-Fonctionnement de la Commission Sportive

- **Vision (2)**
  - Les calendriers et les règlements sportifs ne sont pas les seules activités de cette commission.
  - La Commission sportive doit être une force de proposition pour le fonctionnement fédéral.
  - Des échanges formels ou informels, sur nos pratiques, nos documents, nos formations, nos animations devraient nous permettre de tous progresser.

S-3

# C- FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS NATIONALES

# C-Fonctionnement des CNA

- **ANNEXE 2 du règlement intérieur - article 2.5.1**  
**Les Commissions Nationales d'Activités**
  - Le président de la Commission Nationale d'Activité travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci.

# Référents du Bureau Exécutif

- Un membre du Bureau Exécutif, référent de chaque commission,
- Course en Ligne-Marathon-Paracanoë, Dragon Boat, CN Jeune Anne Laure VIARD
- CNJA, Slalom, Descente : Françoise SEILER
- Freestyle, Haut niveau, GSO eau vive : Julien GASPARD
- Loisir-Tourisme, Patrimoine Nautique et Equipements, Prévention et lutte contre le dopage, Discipline et Distinction : Jean ZOUNGRANA
- Cellule numérique, Haut niveau, GSO eau calme : Vincent LECRUBIER
- Kayak Polo, Océan Racing, Waveski-Surfing, CN Médicale : E. GIRARD

# C-Fonctionnement des CNA

- **ANNEXE 2 du règlement intérieur - article 2.5.1**  
**Les Commissions Nationales d'Activités**
  - Un Conseiller Technique peut être nommé par le D.T.N. afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale d'Activité. Il est invité également aux réunions de celle-ci.

# C-Fonctionnement des CNA

- **Les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) référents :**
  - Pour les activités de « haut niveau fédéral » le CTS référent aura une mission de coordination des actions sur le haut-niveau.
  - Le CTS est là pour faire le lien avec la direction technique. La feuille de route des CTS référent sera prochainement diffusée. Le CTS référent doit être invité et informé à chaque réunion programmée par la CNA.

# CTS référents

S-3

DISCIPLINES	Référent
Course en ligne / Marathon / Paracanoë	Les CTS référents en place actuellement garde cette mission jusqu'à la nomination du DTN.
Slalom	
Descente	
Kayak-Polo	
Ocean-Racing / Va'a	
Freestyle	
Waveski-Surfing	
Dragon-Boat	
Juges et Arbitres	

# Fonctionnement des CNA

- **ANNEXE 2 du règlement intérieur - article 2.5.1 Les Commissions Nationales d'Activités**
  - La Commission Nationale d'Activité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne.
  - Les convocations sont adressées pour information au : Président Fédéral, Membres du Bureau Exécutif, Président du Conseil fédéral, Directeur Technique National, Directeur Technique National Adjoint en charge du département Sport et Haut Niveau, Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive.

# Fonctionnement des CNA

- **ANNEXE 2 du règlement intérieur - article 2.5.1**  
**Les Commissions Nationales d'Activités**
  - si le référent BEX est présent à la réunion, un relevé de décision suffira.
  - En cas d'absence du référent BEX, le compte rendu sera nécessaire.

# C-Fonctionnement des CNA

## Composition des commissions :

- les compositions des Commissions ont été étudiées lors de ce Bureau Exécutif.
- Dans les statuts de la FFCK il y a uniquement le bureau statutaire
- En cas d'évolution de la composition du bureau en cours d'Olympiade, il faut la faire valider en Bureau Exécutif.
- Chaque président peut s'entourer de chargés de mission pour le fonctionnement de sa commission mais ils n'ont pas d'existence statutaire.
- L'organigramme de la CNA doit être transmis à la Direction Technique Nationale pour faciliter le travail.
- La prise en charge des déplacements (en cas de réunion planifiée) du Président, des membres et des chargés de mission, doit se faire dans le respect du budget prévisionnel alloué à chaque commission.

# C-Fonctionnement des CNA

- **Organisation fonctionnelle** : il est demandé aux présidents de CNA de faire connaître leur référent « corps arbitral » et leur référent « budget ».
- **Nomination des arbitres et des juges et présence des représentants CNA sur les compétitions nationales** :
  - un tableau est à mettre en place en début de saison.
  - Chaque commission doit transmettre son tableau annuellement.
  - Ce tableau doit clairement définir le niveau de prise en charge par l'organisateur, la fédération (budget corps arbitral national de chaque commission) et le juge ou son club.

# C-Fonctionnement des CNA

- **Les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) référents :**
  - Ils sont nommés par le Directeur Technique National. Leur lettre de mission reste à l'identique pour les disciplines de haut-niveau ministériel (SLA, CEL, KAP et DES).
  - Pour les autres, le CTS référent aura une mission de coordination des actions sur le haut-niveau.
  - Le CTS est là pour faire le lien avec la direction technique. La feuille de route des CTS référent sera prochainement diffusée. Le CTS référent doit être invité et informé à chaque réunion programmée par la CNA.

# C-Fonctionnement des CNA

## Outils mis à disposition

- Un outil de partage de document en ligne est coordonné par le service animation sportive pour l'ensemble des commissions.
- E-Mail :
  - Pour les présidents de CNA, une adresse fédérale
  - une autre adresse générique pour la CNA avec une redirection vers tous les membres du bureau de la CNA.
- La charte graphique FFCK et ses éléments: les logos FFCK, les logos CNA (pictogramme), les trames de documents (Word, PowerPoint, ...) sont mis à disposition.
- Un papier à en-tête sera réalisé avec l'adresse mail en bas à la place de l'adresse postale.
- Pages Internet de chaque activité sur [www.ffck.org](http://www.ffck.org)

# C-Fonctionnement des CNA

- **Newsletter**
  - Chaque CNA peut contribuer à la Newsletter fédérale qui est diffusée à tous les clubs et en externe. Les informations sont à transmettre à Andréa SENSI pour validation et coordination avec le service communication.
  - Chaque CNA peut mettre en place une « lettre d'informations » avec les contraintes suivantes :
    - Elle doit être réalisée dans le respect du « style » de la charte graphique fédéral et comporter le logo FFCK.
    - Le contenu doit être validé par le référent du Bureau Exécutif de la CNA.
    - Le contenu doit se retrouver sur les pages Internet de l'activité sur le site Internet de la FFCK.

# C-Fonctionnement des CNA

- **Dotations informatiques**
  - Chaque CNA est dotée d'un ordinateur.
  - Les modèles choisis permettent une gestion courante de l'activité d'une CNA.
  - En cas de besoins de matériel plus puissant, ils pourront être pris en charge sur le budget d'action des CNA.
  - Une convention de mise à disposition des ordinateurs a été ou sera mise en place.

# C-Fonctionnement des CNA

- **Frais de fonctionnement des présidents :**
  - Un forfait de 30€/mois est accordé à chaque président de CNA sur présentation de justificatifs pour son fonctionnement courant : Internet, Téléphone, consommable ...
  - Ce forfait est intégré au budget de fonctionnement de la CNA

S-3

# D- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE FONCTIONNEMENT

# D – Propositions

- Périodicité des plénières – tous les deux ans
- Maintien de la possibilité d'organisation une réunion de concertation sur les championnats de France
- Réunion commune de toutes les CNA en alternance avec les plénières :
  - Temps de travail par commission
  - Temps de travail sur des thématiques transversales (corps arbitral, animation jeunes, calendrier, classement...)

## D – Révision des textes fédéraux

- Relecture de l'annexe 2 – commissions nationales
- Relecture de l'annexe 7 – juges et arbitres
- Relecture de l'annexe 3 – médicale
- Relecture de l'annexe 8 – sécurité